

Allianz Global Corporate & Specialty (France)

## Attestation d'Assurance Responsabilité Civile

Nous soussignés **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY (FRANCE)** dont le Siège Social est sis Tour Opus 12 - 77, esplanade du Général De Gaulle - La Défense 9 - 92081 Paris La Défense Cedex, attestons que :

**SFR**  
**42, Avenue de Friedland**  
**75008 PARIS**

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, est titulaire du contrat n° **FRL00019012** souscrit auprès de notre Compagnie et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités déclarées au contrat.

### **MONTANT DES GARANTIES**

▪ **Responsabilité Civile Exploitation**

- .. Tous dommages confondus : ..... EUR 15 000 000 par sinistre et par année d'assurance

▪ **Responsabilité Civile après livraison, après travaux, professionnelle**

- .. Tous dommages confondus : ..... EUR 15 000 000 par sinistre et par année d'assurance

dont

- .. Frais de retrait et Frais de dépose-repose : ..... EUR 15 000 000 par sinistre et par année d'assurance

### **L'ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR AU TITRE DU PRESENT CONTRAT TOUS DOMMAGES CONFONDUS NE SAURAIT EXCEDER 15.000.000 EURO PAR ANNEE D'ASSURANCE**

Il est précisé que les montants de garantie :

▪ forment la limite des engagements de l'Assureur :

- pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait génératrice,
- quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré.

## Allianz Global Corporate & Specialty (France)

- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

Les montants ainsi fixés ci-avant se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnité, quelles que soient les réclamations auxquelles ils se rapportent, sans reconstitution de la garantie.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation en vigueur qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris, le 16/01/2012  
Pour servir et valoir ce que de droit  
POUR LA SOCIETE :

